

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par
M. Houssin

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 138, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'année-covid 2021 ne saurait être prise comme point de référence en matière de présence des forces de l'ordre sur le terrain. Il est plus pertinent de se baser sur l'année 2019 qui n'a pas connu d'épisode de confinement.